



Département du Tarn
Arrondissement de CASTRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant sur la modification des limites de l'agglomération de Saix sur la RD 50 entre Saix et Viviers les Montagnes

Arrêté N° A 2016 - 094

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 à L 2213.4,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 411-2, R 411-4, R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre 1 - cinquième partie – signalisation d'indication) approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;
- Considérant que la zone agglomérée située le long de la Route RD 50 s'est bien étendue et pour des raisons de sécurité routière ;

A R R Ê T E

Article 1°:

La nouvelle limite de l'agglomération de Saix, au sens de l'article R 110-2 du code de la route est fixé au PR 9+010 de la RD 50 dans le sens Viviers les Montagnes / Saix.

Article 2°:

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

Article 3°:

Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4°:

Les dispositions définies par les arrêtés antérieurs fixant les anciennes limites de l'agglomération de Saix sur la RD 50 sont abrogées.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saix.

Article 6°:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Madame le Maire de la commune de Saix, Monsieur le Préfet du Tarn, Monsieur le président du Conseil Départemental du Tarn, M. le Commandant de Brigade de la gendarmerie nationale de Vielmur, la police municipale de la commune de SAIX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Maire de Vielmur, à Monsieur le président de la Communauté de Communes Sor et Agout et à la Direction des routes Pôle Aménagement Sud-Est secteur Castres.

Fait à Saix, le 29 juin 2016

Le Maire,



Geneviève DURA

